



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

PRÉFECTURE DE L'AIN

A R R E T É

modifiant la liste des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et modifiant les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur plusieurs communes

**Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1 du 8 février 2006 modifié relatif aux informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres ;

Vu les arrêtés n°2006-10, 2006-63, 2006-92, 2006-93, 2006-108, 2006-115, 2006-133, 2006-144, 2006-149, 2006-155, 2006-206 et 2006-229 du 15 février 2006 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers respectivement sur les communes d'Arbent, Condamine, Géovreisset, Géovreissiat, Izenore, Lantenay, Matafelon-Granges, Les Neyrolles, Nurieux-Volognat, Outriaz, Samognat et Vieu d'Izenage ;

Vu l'arrêté d'abrogation de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques sur le bassin versant du Lange et de l'Oignin, sur les communes en tête de bassin ;

ARRETE

Article 1

La liste des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques (I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement) établie par l'arrêté 2006-1 sus-visé, est modifiée comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Zonage Sismique</i>	<i>PPRn</i>
Arbent	1A	non
Condamine	1A	non
Géovreisset	1A	non
Géovreissiat	1A	non
Izernore	Commune supprimée	
Lantenay	1A	non
Matafelon-Granges	Commune supprimée	
Les Neyrolles	1A	non
Nurieux-Volognat	Commune supprimée	
Outriaz	1A	non
Samognat	Commune supprimée	
Vieu d'Izenage	1A	non

La liste complète des communes du département sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques est mise à jour sur le site internet de la préfecture.

Article 2

En conséquence de l'article 1 du présent arrêté, les pièces des dossiers communaux d'information annexés aux arrêtés du 15 février 2006 sus-visés, relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont **modifiées** sur les communes de :

- **Arbent,**
- **Condamine,**
- **Géovreisset,**
- **Géovreissiat,**
- **Lantenay,**
- **Les Neyrolles,**
- **Outriaz,**
- **Vieu d'Izenave.**

Les pièces modifiées de chaque dossier communal d'information seront adressées aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Chaque dossier communal d'information sera tenu à disposition du public en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Les pièces de chaque dossier communal d'information seront également consultables sur le site internet de la préfecture.

Article 3

En conséquence de l'article 1 du présent arrêté, les arrêtés du 15 février 2006 sus-visés, relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont **abrogés** sur les communes de :

- **Izernore,**
- **Matafelon-Granges,**
- **Nurieux-Volognat,**
- **Samognat.**

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au sous préfet de Nantua,
- à la chambre départementale des notaires.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes concernées et sera tenu à la disposition du public :

- dans les bureaux de la préfecture du département de l'Ain,
- dans les bureaux de la sous-préfecture de Nantua.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'arrondissement de Nantua, la directrice départementale de l'équipement et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg en Bresse, le -9 NOV. 2006

Le Préfet,
SIGNÉ
Pierre SOUBELET